

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS	
Mme GRENON	M. GERVAIS		
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	M. GAUTHIER	
M. BESSON			
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	Pouvoir à Mme JONES		
Absents excusés			2
M. BOURDEAU	Mme BOURG		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			2/03/2026
Affichage de l'avis			2/03/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission en charge des finances du 4 mars 2026 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le budget primitif principal de la commune de l'année 2026 est adopté, après examen des opérations, selon les modalités suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2026					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	377 000,00 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	896 453,64 €
012	CHARGES PERSON. ET FRAIS ASSIMILÉS	460 000,00 €	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	0,00 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	25 000,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM, VEN. DIV.	49 046,36 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	787 500,00 €	73	IMPÔTS ET TAXES	82 000,00 €
042	OP. D'ORDRE TRANSF. ENTRE SECT.	45 000,00 €	731	IMPOSITIONS DIRECTES	697 000,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	136 500,00 €	74	DOT. SUBV. PARTICIPATIONS	115 000,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	15 000,00 €	75	AUTRES PROD. DE GEST. COUR.	7 500,00 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	1 000,00 €	76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €	77	PRODUITS SPÉCIFIQUES	0,00 €
			78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDG.	3 000,00 €
TOTAL		1 850 000,00 €	TOTAL		1 850 000,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
41	BÂTIMENTS COMMUNAUX	25 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCT.	787 500,00 €
70	VOIRIE	50 000,00 €	040	OP. D'ORDRE TRANSF. SECT.	45 000,00 €
72	ÉGLISE	370 000,00 €	041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	75 000,00 €
74	MATÉRIEL	20 000,00 €	10	DOT, FONDS DIVERS, RÉSERVES	67 895,93 €
76	ÉCOLE	35 000,00 €	13	SUBV. D'INVESTISS. REÇUES	285 206,43 €
77	TERRAIN DE FOOT	5 000,00 €	001	EXCÉDENT D'INVESTIS. REPORTÉ	226 897,64 €
86	CIMETIÈRE	20 000,00 €			
87	RÉSERVE FONCIÈRE	5 000,00 €			
90	SALLE POLYVALENTE	20 000,00 €			
91	SALLE DES ASSOCIATIONS	1 000,00 €			
97	ATELIERS MUNICIPAUX	6 000,00 €			
98	AIRE DE LA GARENNE	10 000,00 €			
102	DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INC.	40 000,00 €			
105	CHEMIN DES FOUS	300 000,00 €			
107	SALLE MULTI ACTIVITÉ	350 000,00 €			
108	AMÉNAGEMENT TRAVERSE PUYVINEUX	20 000,00 €			
109	GÉPU	5 500,00 €			
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	75 000,00 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00 €			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	90 000,00 €			
TOTAL		1 487 500,00 €	TOTAL		1 487 500,00 €

ARTICLE 2

Le Maire est autorisé à recourir au procédé de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	03	26
Transmis au C.L. le	12	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.